

Dernière mise à jour : 06/02/2024

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
APC	Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient avec des exceptions) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	67,80 €	67,80 €
APV	Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	67,80 €	67,80 €
C1,5	Prélèvement et management pour test antigénique COVID naso-pharyngé	41,40 €	41,40 € si TO
C1,36	Prélèvement et management pour test antigénique COVID nasal pour les <12ans	37,54 €	37,54 € si TO
C2,5	Entretien prénatal précoce	69,00 €	69,00 € si TO
C	Consultation de base du généraliste secteur 2 si dépassements	27,60 €	27,60 €
CS	Consultation de base du généraliste spécialiste qualifié secteur 2 si dépassements	27,60 €	27,60 €
CCP	Consultation de Contraception et Prévention de MST. Première, <26 ans, filles et garçons. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.8 de la NGAP)	57,00 €	57,00 € si TO
COE	Consultation Obligatoire de l'Enfant. 8 jours, 8 à 10 mois, 23 à 25 mois. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.9 NGAP). Ne plus facturer en maternité	57,00 €	57,00 € si TO
COD	Consultation Obligatoire de l'Enfant de moins de 6 ans - 100%	36,40 €	36,40 € si TO
COB	Consultation Obligatoire de l'Enfant de plus de 6 ans - 100%	31,40 €	31,40 € si TO



**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
CSE	Consultation Suivi de l'enfant : consultation annuelle de suivi et de coordination de la prise en charge d'un enfant autiste par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre	57,00 €	57,00 € si TO
CSO	Consultation de Suivi de l'Obésité par le médecin traitant. 3 à 12 ans risque d'obésité. 2 fois par an maxi (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	57,00 €	57,00 € si TO
CTE	Consultation de repérage des troubles de l'enfant par les pédiatres et les médecins généralistes. Repérage des troubles du neuro-développement	72,00 €	72,00 € si TO
G	consultation au cabinet du généraliste (article 28.1 et av.2 Conv. et NGAP) = C+MMG	31,40 €	31,40 € si TO
GS	consultation au cabinet par le médecin généraliste spécialiste qualifié (article 2.1et av. 2 Conv. et 15 NGAP)	31,40 €	31,40 € si TO
ID Guyane et Réunion	ID : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP) en Guyane et Réunion	4,20 €	4,20 €
ID Martinique et Guadeloupe	ID : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP) en Martinique et Guadeloupe	3,85 €	3,85 €
IK (à pied ou à ski) Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	5,49 €	5,49 €
IK (à pied ou à ski) Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	5,03 €	5,03 €
IK (montagne) Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	1,10 €	1,10 €
IK (montagne) Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	1,01 €	1,01 €

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
IK Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	0,73 €	0,73 €
IK Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	0,67 €	0,67 €
K	acte technique (article 2.1 NGAP)	1,92 €	1,92 €
MCG	majoration de coordination (art 16.2 et annexe 11 Conv.). Marque le retour au médecin traitant et patient hors résidence.	5,00 €	5,00 € si TO ou OPTAM
MCU	spécialiste accueillant le patient dans les 48h en Consultation (articles 18.3 et 28.2.4 Conv.) Couplé avec la MUT du généraliste.	15,00 €	15,00 € si TO
MD	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée (article 14.2 NGAP) MG et gériatre	10,00 €	10,00 €
MEG	Majoration Enfants Généraliste. De 0 à 6 ans (article 28.2.2 Conv. et 14.7 NGAP)	5,00 €	5,00 €
MIC	majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	27,60 €	non sauf CMU ou ACS
MIS	majoration pour Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique. Cancer et pathologie neurologique grave ou neurodégénérative (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Suivi COVID, COVID sous O2, Orientation troubles du neurodéveloppement	30,00 €	30,00 € si OPTAM
MM	majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00	40,00 €	40,00 €
MMG	majoration médecin généraliste (code spécial prévu). Met l'acte de base à 25 (article 28.1 Conv.)	3,80 €	3,80 € si TO
MN	majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	35,00 €	S 1,2



**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MRT	majoration médecin traitant régulation (articles 28.2.5 Conv.). Accueil en urgence sur appel du 15 par MT ou assimilés	15,00 €	15,00 € si TO
MSH	majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	27,60 €	non sauf CMU ou ACS
MU Guyane et Réunion	MU : majoration d'urgence (article 14.1 NGAP) Guyane et Réunion	23,26 €	23,26 €
MU Guadeloupe et Martinique	MU : majoration d'urgence (article 14.1 NGAP) Guadeloupe et Martinique	22,91 €	22,91 €
MUT	Majoration traitant urgence. Adressage à Spe accueillant dans les 48h en consultation (articles 18.3 et 28.3.1 Conv.) Couplé avec la MCU spécialiste	5,00 €	5,00 € si TO
PIV	majoration Prise en charge Infection Vih. Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP)	30,00 €	30,00 € si OPTAM
SNP	Majoration pour Soins Non Programmés. Sur appel du 15 ou du 116117. Parcours de soins U. Max 20/semaine. Arrêté du 11/07/2022 - Article 14.1.3 de la NGAP	15,00 €	15,00 € si TO
STH	forfait de surveillance thermal (titre XV chapitre 4, article 2 NGAP)	80,00 €	80,00 €
TC	Acte de téléconsultation du médecin généraliste de secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM (avenant 6 - article 14.9.3 NGAP)	27,60 €	27,60 €
TCG	Acte de téléconsultation du médecin généraliste secteur 1 et secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM (avenant 6 - article 14.9.3 NGAP)	29,60 €	29,60 € Si OPTAM ou TO
V	visite à domicile par le Généraliste secteur 2	27,60 €	27,60 €
V1,5	Prélèvement et management pour test antigénique COVID à domicile	41,40 €	41,40 € si TO

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>

**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
VAC	Consultation pré-vaccination Covid ± 1ère injection	29,60 €	29,60 € si TO
VG	V+MMG : visite du généraliste (article 28.1 et Av. 2 Conv. et NGAP)	31,40 €	31,40 € si TO
VGS	VS + MMG : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale (article 2.1 NGAP)	31,40 €	31,40 € si TO
VL	Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant. 4 fois par an (article 15.2.3 NGAP et 28.4 Conv.) 1ère visite à domicile pour patient non connu auparavant pour MT > 80 ans ou en ALD patient en ALD > 80 ans ou en soins palliatifs	72,00 €	72,00 €
VS	visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale secteur 2 (article 2.1 NGAP)	27,60 €	27,60 €
INJ	Vaccination COVID	11,52 €	11,52 €
MPH	1er remplissage dossier MDPH ou transfert de dossier de patient lourdement handicapé (nécessitant tierce personne) pour ancien et nouveau MT	72,00 €	72,00 €
ASE	Consultation de bilan d'entrée en institution de protection de l'enfance (code CCX)	57,00 €	57,00 €
TE2	Télé-expertise (4 par an maximum par patient)	24,00 €	24,00 €
RQD	Demande de télé-expertise (4 par an maximum par patient)	12,00 €	12,00 €
IMT	Consultation d'inscription MT pour les ALD; Article 18.2 de la NGAP	72,00 €	72,00 €
VSP	Visite Soins Palliatifs - Sans limitation de nombre	72,00 €	72,00 €

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>

**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MOP	Majoration forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (règlement arbitral et article 15.2.5 NGAP)	5,00 €	Non
RDV	Consultation de prévention aux âges-clés de la vie 100% AMO	30,00 €	30,00 €
FORFAITS			
Forfait mensuel de soins	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel de soins	90,00 €	90,00 €
forfait mensuel du médecin coordonnateur	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin coordonnateur de l'équipe de soins	80,00 €	80,00 €
forfait mensuel du médecin participant à la coordination	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin participant à la coordination	40,00 €	40,00 €
MPA	rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)	Supprimé au 01/01/24	non
MTF (patients en ALD > 70 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus en ALD (article 15.4.1 Conv.)	70,00 €	70,00 € si OPTAM
MTF (0 à 6 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 0 à 6 ans (article 15.4.1 Conv.)	6,00 €	6,00 € si OPTAM
MTF (patients > 80 ans hors ALD)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus (article 15.4.1 Conv.)	46,00 €	46,00 € si OPTAM
MTF (patients en ALD < 80 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de moins de 80 ans en ALD (article 15.4.1 Conv.)	46,00 €	46,00 € si OPTAM
MTF	MTF : forfait médecin traitant autres patients (article 15.4.1 Conv.)	5,00 €	5,00 € si OPTAM

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>

**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
PDSA			
CRD	Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	26,50 €	26,50 €
CRM	Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	51,50 €	51,50 €
CRN	Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	42,50 €	42,50 €
F	Majoration dimanche et férié Généralistes et autres Spécialistes (Annexe 1 de la Conv. et Av 1 art 3)	19,06 €	19,06 €
MDD Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	23,26 €	23,26 €
MDI Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	44,20 €	44,20 €
MDN Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	39,20 €	39,20 €
MDD Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	22,91 €	22,91 €
MDI Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	43,85 €	43,85 €
MDN Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	38,85 €	38,85 €
VRD	majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	30,00 €	30,00 €

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>

**FMF**Fédération
des Médecins
de FranceConstruire
l'Avenir de la
Médecine
Libérale

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
VRM	Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	59,50 €	59,50 €
VRN	Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	46,00 €	46,00 €
Certificat de décès	Paiement forfaitaire de l'établissement du certificat de décès à domicile pendant les heures de PDSA ou en ZIP	100,00 €	100,00 €

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51



contact@fmfpro.org

<http://www.fmfpro.org>